

Le **mercredi 21 décembre deux mille seize** à dix-huit heures, les Conseillers Municipaux se sont réunis, salle de la mairie, suite à convocation en date du 12 décembre 2016, sous la Présidence de Monsieur Marc BOUTROY.

**Etaient présents** : Mesdames Gertrude LEJOSNE, Marie-Paule CAMPION, Catherine VEROVE, Messieurs Marc BOUTROY, Monsieur Didier HAMY, Louis KALTENBACH, Louis BOUTROY, Fabien MARTIN, Frédéric LOKIETEK, William ALLART.

**Etait absent** : Bruno FLAMENT

La séance a été ouverte par Monsieur Marc BOUTROY, Maire.

Le compte rendu de la réunion précédente a été envoyé auparavant à chaque membre du Conseil Municipal. L'Assemblée l'a adopté à l'unanimité.

Monsieur Louis BOUTROY a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire passe à **l'ordre du jour** :

**Compte rendu du conseil communautaire du 19/12/2016 concernant l'actif et le passif de la CCSOC.**

Monsieur le Maire rappelle l'assemblée que Monsieur le Président GOSSE a refusé de convoquer le conseil communautaire par conséquent, aucun accord n'a été possible puisque nous ne nous sommes pas rencontrés.

**Délibération sur le protocole d'accord**

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que Mme la Préfète du Pas de Calais, en application de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) et sur la base du schéma départemental de coopération intercommunale approuvé le 30 mars 2016, a pris un arrêté en date du 23 septembre 2016 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération du calaisis aux communes de Fréthun, Hames-Boucres, Les Attaques et Nielles-les-Calais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Cette extension emporte en conséquence le retrait de ces quatre communes de la Communauté de Communes du Sud-Ouest du Calaisis (CCSOC) dont elles sont membres.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les conditions dans lesquelles les communes membres se retirent de la communauté de communes s'effectuent dans le respect des articles L 5211-19 et L 5211-25-1 du CGCT concernant la répartition du patrimoine et des contrats.

A cet effet, un projet de protocole de retrait a été transmis par le Monsieur le Président de la CCSOC le samedi 19 novembre en vue de préparer une réunion de bureau prévue le lundi 21 novembre. Celui-ci souhaitait faire adopter ledit protocole lors du conseil communautaire planifié le mercredi 23 novembre 2016.

Les quatre communes sortantes, estimant qu'une date de conseil fixée 3 jours francs après la transmission du document ne leur laissait pas un temps de réflexion suffisant pour prendre une décision éclairée, ont souhaité que la date de conseil soit reportée mi –décembre afin notamment de pouvoir consulter leur cabinet conseil.

Elles ont donc sollicité que le Conseil communautaire soit programmé le 19 décembre 2016 comme évoqué par le Président de la CCSOC lors de la réunion du 21 novembre dans l'optique d'avoir suffisamment de temps pour soumettre des amendements à ce protocole.

Lesdits amendements ont été adressés au Président de la CCSOC le 9 décembre 2016.

Celui-ci en a accusé réception par message électronique du 12 décembre en indiquant qu'il les adressait pour avis aux maires des communes de Peuplingues, Bonningues les Calais, Saint Tricat et Pihen les Guînes ainsi qu'au Président de la communauté de communes des Trois Pays.

Par message électronique du 15 décembre, le Président de la CCSOC a ajourné le conseil communautaire prévu le 19 décembre sans motif légitime et sans fixer de nouvelle date de conseil avant le 31 décembre 2016.

### **Le Conseil Municipal,**

Considérant que la commune d'Escalles a, par délibération du 9 septembre 2016 confirmée par délibération du 5 décembre 2016, décidé de rejoindre l'agglomération calaisienne,

Considérant que les communes de Fréthun, Les Attaques, Hames-Boucres, Nielles les Calais et Escalles représentent 67% de la population et 56 % des produits fiscaux sur la période 2010-2015,

Considérant que les communes de Fréthun, les Attaques, Hames-Boucres, Nielles les Calais et Escalles représentent la majorité absolue des délégués,

Considérant que si les amendements au protocole présentés par les communes de Fréthun, Les Attaques, Hames-Boucres, Nielles les Calais et Escalles avaient été soumis au vote lors du Conseil initialement prévu le 19 décembre 2016, ceux-ci auraient été approuvés, obligeant le Président de la CCSOC à les ratifier.

Considérant ainsi que le Président de la CCSOC commet un déni de démocratie en refusant de convoquer le conseil communautaire et que par conséquent la démocratie ne peut pas s'exprimer dans ses formes conventionnelles.

Considérant que pour le Conseil Municipal d'Escalles comme pour chaque conseil des communes de Les Attaques, Hames-Boucres, Nielles les Calais et Fréthun, le seul moyen de faire entendre sa voix est d'adopter directement le nouveau projet de protocole sans que le conseil communautaire de la CCSOC ait pu valablement délibérer au préalable.

Considérant que les caractéristiques principales du nouveau projet de protocole sont les suivantes :

- Définition d'une clé de répartition pour l'ensemble des actifs et passifs tenant compte à la fois de la population totale et des produits fiscaux de chaque groupe de communes sur la période 2010-2015. 58,7% pour les 4 communes sortantes et 41,3% pour les 5 communes composant la CCSOC
- Définition d'une répartition financière de l'actif et du passif. Celle-ci donnera lieu à un droit de tirage théorique correspondant au pourcentage financé par chacune des communes appliqué à la valeur totale de l'actif net, qu'il conviendra de mettre en regard avec la répartition physique de l'actif et du passif.
- Définition d'une répartition physique de l'actif et du passif en retenant un principe d'individualisation, c'est-à-dire que chacune des communes se verra restituer en priorité les biens localisés sur son territoire.
- Une exception à cette règle d'individualisation concerne l'Etablissement Médico Social pour Adultes (EMSA) situé sur la commune de Fréthun qui restera dans le patrimoine de la CCSOC dans la mesure où une démarche de revente des bâtiments à l'AFAPEI du calaisis est engagée. **Ce bâtiment sera donc mis en minoration du bilan de la CCSOC afin d'apprécier la réalité de l'actif physique qui fait retour à la commune de Fréthun.**
- Répartition des biens non individualisables (essentiellement rattachés au siège) pouvant faire l'objet d'une répartition physique selon les clés définies précédemment. La répartition des 58,7% entre les 4 communes fera l'objet d'un accord spécifique conclu entre ces dernières.
- Ajustement de la répartition physique avec la répartition financière : à l'issue de la répartition physique, un bilan d'étape sera réalisé afin que les parties s'assurent que la répartition physique soit cohérente avec la répartition financière. Celle-ci traduit la richesse apportée par chacune des communes de l'EPCI et les droits de tirage auxquels chacune peut prétendre en actif et en passif. Dans l'hypothèse où des écarts subsistent, l'ajustement s'effectuera par le versement de liquidités à due concurrence des écarts constatés.

- La répartition du résultat s'effectuera selon les mêmes clés de répartition
- La répartition de la trésorerie s'effectuera selon les mêmes clés de répartition
- La répartition des participations à percevoir s'effectuera selon les mêmes clés de répartition
- Dispositions particulières : En l'absence de résultat et de trésorerie à partager et dans l'hypothèse où des écarts seraient constatés entre la répartition financière et la répartition physique, les parties se réservent le droit de trouver à l'amiable le meilleur accord possible dans une logique équitable pour tous. Au 08/12/2016, l'estimation réalisée à partir du compte de gestion 2015 et la répartition des biens acquis en commun fait apparaître une répartition de l'actif qui n'est pas égale à la contribution préalablement définie pour chacune des communes. A cet effet, les décisions de la commune d'Escalles postérieures au 31 décembre 2016 et adoptées vis-à-vis de son EPCI de rattachement pourront notamment être prises en considération dans le cadre de la recherche de cet accord amiable afin de corriger pour partie, l'écart constaté.
- La commune d'Escalles, directement concernée par ces dispositions, sera également signataire dudit protocole.

**Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole fixant les principes de retrait des communes de Fréthun, Les Attaques, Hames-Boucres et Nielles-Calais tel que ci-annexé à la présente délibération.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre ce protocole à Madame la Préfète du Pas de Calais et de lui faire part de l'indignation du Conseil Municipal quant au refus du Président de la CCSOC de réunir le Conseil Communautaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

VOTE
------

Présents	:	10
Abstentions	:	00
Exprimés	:	10
Pour	:	10
Contre	:	00

Questions diverses.

Néant

La réunion s'est terminée à 20h00.